

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2713-2019-2
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2713-2019-2.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2019, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 18 février 2019, le second projet de Règlement 2713-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur des rues des Cyprès et des Peupliers).

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE :

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée :

Article	Objet	Zone existante visée
2 a)	Au plan de zonage, agrandir la zone résidentielle Cj02R aux dépens d'une partie de la zone résidentielle Cj06R, dans le secteur des rues des Peupliers et des Cyprès, tel que montré à l'annexe I du présent règlement. (Annexe I)	Cj02R et Cj08R
2 b)	Au plan de zonage, créer la nouvelle zone résidentielle Cj06R aux dépens d'une partie des zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur rues des Peupliers et des Cyprès), tel que montré à l'annexe II du présent règlement. (Annexe I)	Cj02R et Cj08R
3	Ajouter les usages et normes d'implantation applicables pour la nouvelle zone résidentielle Cj06R (rue des Cyprès). (Annexe V)	Cj02R et Cj08R

Situation approximative des zones visées :

Le plan montrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés au Service du greffe, à l'hôtel de ville et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Les conditions à remplir pour avoir le droit de signer une demande qui s'applique au présent projet de règlement sont indiquées dans l'avis à cet effet qui suit le présent avis.

ABSENCE DE DEMANDES :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Donné à Magog, le 21 février 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

